

« Open des Artistes de Monaco 2019 »

CESSION DE DROIT

Je soussigné(e) (nom, prénom).....

Résidant (adresse)

.....

Atteste par la présente et dans le cadre du concours artistique « Open des artistes 2019 » organisé par L'Entrepôt à céder à et faire bénéficier L'Entrepôt et Monaco Telecom, qui l'acceptent, les droits patrimoniaux et moraux irrévocables, exempts de royalties et sans restriction, suivants :

(i) droit de diffusion des œuvres créées par les candidats du concours, depuis Monaco sur :

a - tout support interne tel que le blog de Monaco Telecom, les manifestations organisées par Monaco Telecom pour le personnel ou sa clientèle sur des sites identifiés, leur diffusion sur l'internet Monaco Telecom défini par l'url www.monaco.mc, et sur le site internet de L'Entrepôt défini par l'url www.lentrepot-monaco.com ;

b - tout support externe tel que les journaux locaux, les communiqués de presse ou tout autre moyen de communication ;

(ii) droit d'exploitation à ou depuis Monaco, de reproduction, de publication sur tout support informatique et support papier, ou tout autre moyen permettant leur communication au public et leur représentation ;

(iii) droit de modification et d'entretien du contenu ainsi élaboré par Monaco Telecom, par tous procédés connus, non connus, pour les besoins de leur publication au vu notamment de réaliser les couvertures des annuaires de Monaco Telecom.

Je m'engage à ce titre à ne pas exercer mon droit de retrait de tout support ou à l'occasion d'évènements ou manifestations à usage interne et externe ou de revendication sur les réalisations ou reproductions visuelles, notamment de la rubrique « blog » de Monaco Telecom et/ou de la diffusion des œuvres dans les journaux locaux et de l'exposition de ses œuvres chez la galerie de L'Entrepôt. Je renonce expressément dès lors que Monaco Telecom et L'Entrepôt respectent les obligations mises à leur charge ci-après, à mettre en cause leur responsabilité au titre de leur obligation de respect de la vie privée à mon égard ou au titre du respect de mes droits patrimoniaux et moraux sur les diffusions et/ou reproductions faites sur mon œuvre par Monaco Telecom et L'Entrepôt lors du concours auquel je collaborerais.

Je déclare et garantis : (a) avoir pris connaissance et accepter les conditions de reproduction, diffusion, d'exploitation et modification prévues par Monaco Telecom et L'Entrepôt pour le concours Open des Artistes 2019; (b) que l'utilisation envisagée ici ne contreviendra pas à tout copyright, marque commerciale, secret commercial ou autre droit de propriété de toute tierce partie auprès de laquelle je serais personnellement tenue à la confidentialité ou préservation de droits de propriété intellectuelle; (c) que je renonce à toute rémunération particulière pour participer à ce concours et autorise la publication, diffusion, représentation, divulgation, reproduction totale ou partielle faite de bonne foi sur mon œuvre répondant aux conditions susmentionnées et sur l'œuvre artistique, qui en résulterait.

La présente attestation sera interprétée et régie par les lois et juridictions de Monaco. Je renonce par la présente à toutes objections de juridiction ou de lieu pour convenance personnelle aux fins d'application de la présente. Elle prendra fin à l'issue du concours et dans la limite des diffusions envisagées ici.

Dans le cadre du concours Monaco Telecom et L'Entrepôt s'engagent à :

respecter les règles d'éthique et déontologie en vigueur en la matière en Principauté de Monaco et les bonnes pratiques internet de publication et diffusion ;
permettre une rétractation si les diffusions constatées dépassent le cadre annoncé du concours, étant entendu que la reproduction de certaines œuvres dans les annuaires de Monaco Telecom fait parti intégrante du concours et s'assurer que les images et reproduction me concernant ne pourront être captées ou utilisées à mon insu par des tiers ;
Se conformer et assumer en tant qu'éditeur et diffuseur de ces œuvres, la responsabilité de leur utilisation et diffusion auprès du public même restreint selon les règles fixées par les lois n° 1.109 du 16 décembre 1987 relative à l'Atteinte à la vie privée et familiale et n° 491 du 24/11/1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Fait à Monaco le

« Bon pour accord »

« Bon pour accord »